

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2008 à 20h00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille huit, le jeudi 31 janvier à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2008 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Bernard RAMPILLON, Maire.

Etaient présents :

Les Adjointés : Mme DUBOIS, M. BETHUNE, Mme GUYOT, MM. LESAGE, COUDOL, BENASSATI.

Les Conseillers municipaux : M. LENOIR, Mmes LE COAT, MENARD, M. DURAND, Mme SELLIER, M. GHUYSEN, Mmes CHAMPALAUNE, AMOUREUX, M. LEBAS.

Absents excusés :

M. Boulet donne pouvoir à M. Lesage
Mme Le Pesq donne pouvoir à M. Lenoir
Mme Rio donne pouvoir à Mme Dubois
M. Pouliquen donne pouvoir à M. Coudol
Mme Denis donne pouvoir à M. Rampillon
M Le Houérou donne pouvoir à M. Béthune
M. Cabaret donne pouvoir à Mme Guyot
Mme Leclerc donne pouvoir à M. Ghuyesen

Absents :

MM. Ropers, Baudoux, Mme Meheust

Secrétaire de séance :

Mme Marie-France Dubois

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- Rapprochement des structures nautiques de Pléneuf-Val-André et Erquy

PERSONNEL

- Personnel communal non permanent – Saisonniers – Création de postes – CLSH – Enfance Jeunesse
- Personnel communal permanent – Attribution d'une indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes
- Complément à la délibération du 15 mars 2007 relative à la création de postes saisonniers

FINANCES

- Débat d'orientations budgétaires 2008
- Service eau - remboursement à M. et Mme LIBOUREL-DEBUC

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Contrat de convergence OMEGA – Société JVS-ADIX
- Lotissement communal de la Ville Erio –Eclairage public - 2^{ème} phase

MARCHE / TRAVAUX

- Schéma Directeur d'assainissement pluvial (S.D.A.P.) - Approbation du document rectifié

URBANISME/FONCIER

- Lotissement des Clos Castels – Transfert des ouvrages dans le domaine public
- Lotissement des Ratelles – Transfert des ouvrages dans le domaine public
- Complément aux délibérations du 15 mars et 20 décembre 2007 – Zone des Dîmes – Cession de terrains à la Commune

DECISIONS DU MAIRE

- Périmètre de protection des monuments historiques (P.P.M.)
- Déshydratation des boues de la station d'épuration
- Désamiantage de la Pension Notre-Dame – avenant
- Affaire Beaufils – Appel
- Convention de mise à disposition de la salle du réfectoire du Tertre du Bourg avec la junior association Skate Akoustik
- Convention d'occupation d'un local au Tertre du Bourg avec le Bridge Club de Pléneuf-Val-André

3 - PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Lesage, rapporteur,

VU les décrets n°2001-654 du 19/07/2001 et n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2005 décidant de l'attribution de « l'indemnité pour frais de transport des personnes »,

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'il est proposé, après avis du CTP du 10/12/2007, de compléter la liste des postes bénéficiant de : « l'indemnité pour frais de transport des personnes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De compléter la liste des postes bénéficiant de « l'indemnité pour frais de transport des personnes » avec le poste suivant :

- agent chargé de l'entretien des Tennis

VOTE : Unanimité

4 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 15 MARS 2007 RELATIVE A LA CREATION DE POSTES SAISONNIERS 2007

Monsieur Lesage, rapporteur,

Par délibération du 15 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé de créer les postes d'auxiliaires saisonniers nécessaires pour la saison estivale 2007.

A cette date, le S.D.I.S. 22 n'avait pas encore formalisé sa proposition de mise à disposition des M.N.S. chargés des surveillances des plages, pour qu'elle puisse être mentionnée dans la délibération.

Afin de régulariser la signature de la convention et permettre ainsi le règlement comptable de la prestation, il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délibération en autorisant le Maire à signer la convention 2007 du S.D.I.S. 22, mettant à disposition de la commune ces M.N.S.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition de M.N.S. pour la saison estivale 2007 par le S.D.I.S. 22 et autorise le maire à signer la convention avec le S.D.I.S. 22.

VOTE : Unanimité

FINANCES

5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

M. Lesage, rapporteur :

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, les orientations générales du Budget 2008 ont été présentées au Conseil Municipal.

Le débat n'a pas été suivi d'un vote.

6 - SERVICE EAU - REMBOURSEMENT A M. ET MME LIBOUREL-DEBUC

M. Béthune, rapporteur :

M. Le Maire informe le Conseil municipal que suite à une erreur de facturation de consommation d'eau, M. et Mme LIBOUREL DEBUC, domiciliés 1, rue du Colonel Rouxel à PLENEUF-VAL-ANDRE, ont fait opposition au prélèvement de la facture erronée d'un montant relativement élevé.

Le Banque Postale a appliqué des frais d'un montant de 12,80 € à l'abonné concerné.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal mandate M. Le Maire pour régler la somme de 12,80 € à M. et Mme LIBOUREL DEBUC en remboursement d'une pénalité de la Banque Postale pour une opposition de paiement d'une facture erronée de consommation d'eau.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

7 - CONTRAT DE CONVERGENCE OMEGA – SOCIETE JVS-ADIX

M Lesage, rapporteur

Il est indiqué à l'Assemblée qu'un contrat de maintenance pour le progiciel de Facturation d'Eau AGUA a été signé avec effet au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 3 ans. La société JVS-ADIX au titre de la maintenance évolutive reformule ce contrat vers un contrat de convergence Techno-Applicatif OMEGA qui vient en remplacement du contrat initial. L'évolution du progiciel AGUA dans sa version actuelle est nécessaire car il ne sera plus maintenu par la société JVS-ADIX.

Le contrat de convergence Techno-Applicatif prend effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 2 ans et reconduit par la personne publique tous les ans avec un préavis de 3 mois.

Ce dernier se décompose d'un droit de licence (contrat de convergence techno-applicatif) et d'un contrat de formation et d'assistance (CFA).

- le coût de licence (remisé de 35%) soit : 5 915,00 €
- le contrat de prestations associé au déploiement d'OMEGA : 10 405,20 €
(aide technique et fonctionnelle – installation – formations – assistance)

Le contrat de maintenance demeure, lui, inchangé en terme de poursuites de services associés au progiciel Hydra Agua et cela sans surcoût.

La Société JVS-ADIX s'engage dans le présent contrat à fournir à la personne publique le service de maintenance du progiciel OMEGA installé selon les conditions générales de maintenance conclues au 1^{er} janvier 2006.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le renouvellement de ce contrat.

VOTE : Unanimité

8 - LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA VILLE ÉRIO – ECLAIRAGE PUBLIC - 2^{EME} PHASE

M. Béthune, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 03 mars 2005, le Conseil municipal avait accepté le projet de desserte en électricité du lotissement communal de la Ville Erio. La première phase de travaux comprenait uniquement la fourniture et le déroulage des conducteurs dans la tranchée commune aux réseaux basse tension.

Par courrier du 05 décembre 2007, le Syndicat départemental d'électricité nous a transmis un devis pour la fourniture et mise en place des candélabres et luminaires pour un montant de 14 000 € TTC. La participation de la Commune est de 80 % du coût TTC des travaux, soit 11 200 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le devis présenté par le Syndicat départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant de travaux estimé à 14 000 € TTC aux conditions définies dans la convention « *travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence* ».

La Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE ayant transféré la compétence Eclairage public au S.D.E., celui-ci bénéficiera du fonds de compensation sur la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 80 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée conformément au règlement.

VOTE : Unanimité

MARCHES TRAVAUX

9/1 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL (S.D.A.P.) – APPROBATION DU DOCUMENT RECTIFIE

M. Béthune, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 19 janvier 2006, le Conseil municipal a approuvé le Schéma Directeur des Eaux pluviales élaboré par la Société B.C.E.O.M. de NANTES.

Pour tenir compte des modifications de zonage du Plan Local d'Urbanisme et des observations formulées par la Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE, la Société B.C.E.O.M , qui a créé pour son activité « eau » une nouvelle Société « EGIS EAU », a remis les rapport, plan de zonage, dossier d'incidence et Schéma Directeur des eaux pluviales modifiés et complétés.

Vu l'approbation, par délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2006, du schéma directeur des eaux pluviales,

Vu l'avenant au contrat passé avec la Société B.C.E.O.M. de NANTES pour tenir compte des modifications du zonage du Plan Local d'urbanisme et des observations formulées par la Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal approuve le schéma directeur des eaux pluviales modifié et complété.

VOTE : Unanimité

9/2 - DOSSIER DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA COMMUNE – APPROBATION ET MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU DOCUMENT MODIFIE

M. Béthune, rapporteur :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2224-10 ;

VU le dossier de zonage d'assainissement pluvial, élaboré par la Société B.C.E.O.M., avec l'assistance de la Direction départementale de l'Équipement ;

CONSIDERANT que le dossier de zonage d'assainissement pluvial, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être soumis à l'enquête publique prévue par les textes (L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le dossier de zonage tel qu'il est annexé à la présente**
- **décide de soumettre ce dossier à l'enquête publique règlementaire.**

VOTE : Unanimité

URBANISME/FONCIER

10 - LOTISSEMENT DES CLOS CASTELS – TRANSFERT DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. Coudol, rapporteur :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 février 2001 le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer une convention avec la Société FONDEV dans le cadre de la création du lotissement des Clos Castels.

Conformément à l'article 6 de cette convention la Commune s'engage à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique en vue du transfert des ouvrages et réseaux dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **est favorable au transfert dans le domaine public communal des voiries, ouvrages et réseaux divers du lotissement des Clos Castels réalisé par la Société FONDEV,**
- **demande l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement des voies du lotissement des Clos Castels dans le domaine public communal,**
- **mandate M. Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce transfert,**

VOTE : Unanimité

11 - LOTISSEMENT DES RATELLES – TRANSFERT DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. Coudol, rapporteur :

Par courrier du 21 janvier 2008, M. LE GAL, géomètre-expert à SAINT-BRIEUC, a sollicité le transfert des ouvrages du lotissement des Ratelles, réalisé par la Société Armor-Foncier, dans le domaine public communal.

Les travaux de viabilité de ce lotissement sont achevés et la réception des travaux a eu lieu le 25 mai 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- est favorable au transfert dans le domaine public communal de la voirie, des ouvrages et réseaux divers du lotissement des Ratelles réalisé par la Société Armor Foncier,
- demande l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement de la voie du lotissement des Ratelles dans le domaine public communal,
- mandate M. Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce transfert,

VOTE : Unanimité

12 - COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS DU 15 MARS ET 20 DECEMBRE 2007 – ZONE DES DIMES – CESSIION DE TERRAINS A LA COMMUNE

M. Coudol, rapporteur :

Par délibérations du 15/03/07 et du 20/12/07, le Conseil Municipal a délibéré sur les cessions à la ville de terrains situés sur la zone des Dîmes et appartenant à M. BIGOT Yves, M. BIGOT Cyrille, M. et Mme GAUTHIER Yves, conjoints GAUTHIER et M. et Mme LECLERC.

Le Conseil Municipal est invité à compléter ces délibérations en précisant que le Maire est autorisé à procéder aux signatures d'actes nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux signatures d'actes nécessaires à la cession de ces terrains à la ville.

VOTE : Unanimité

N.B : Mme LECLERC Colette (procuration à M. Ghuysen), n'a pas pris part au vote

DECISIONS DU MAIRE

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES (P.P.M.)

Par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de confier à la Société GEOLITT – 7 rue Le Reun au RELECQ KERHUON –29480, une mission d'études pour la mise en place d'un P.P.M. autour de :

- la villa dite « Les Pommiers »
- Le cairn à trois dolmens au lieu-dit « Tertre de la Ville Pichard ».

Le montant de cette mission s'élève à 4 591,15 € TTC

DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de passer un marché de prestation de service pour la déshydratation des boues de la station d'épuration des eaux usées de PLENEUF-VAL-ANDRE avec la Société VEOLIA-EAU – Compagnie générale des eaux - 17, rue Augustin Fresnel – CS 51758 – 35417 – SAINT-MALO cedex – (marché à bons de commande – durée du marché 1 an avec possibilité de reconduction sur 3 années).

DÉSAMIANTAGE DE LA PENSION NOTRE-DAME - AVENANT

Par décision n° 31-2007/11 M. Le Maire a passé commande auprès de la S.N.T. NICOL – 3 rue de Niepce à SAINT-BRIEUC d'une opération de désamiantage de la Pension Notre-Dame à PLENEUF-VAL-ANDRE

Par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de conclure un avenant avec la S.N.T. NICOL pour des déposes supplémentaires de matériaux en amiante ciment situés dans les faux plafonds du sous-sol du bâtiment.

Le montant de cet avenant est de 956,80 € TTC.

AFFAIRE BEAUFILS – APPEL

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc en date du 10 janvier 2008 condamnant la Commune ordonnant la liquidation de l'astreinte, prononcée par le jugement du Tribunal de Grande Instance de St Brieuc du 14 novembre 2006 à la somme de 25 000 € pour la période du 23 décembre 2006 au 09 octobre 2007,

Par pouvoir de délégation en date du 30 mars 2001, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de faire appel de cette décision et de demander de surseoir à l'exécution provisoire du jugement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU REFECTOIRE DU TERTRE DU BOURG AVEC LA JUNIOR ASSOCIATION SKATE AKOUSTIK

Le Maire de Pléneuf-Val-André a décidé de conclure avec la Junior Association Skate Akoustik et le R.N.J.A. une convention de mise à disposition de la salle du réfectoire située dans l'espace socio-culturel du Tertre du Bourg aux conditions suivantes :

- mise à disposition gracieuse du local pour les activités des membres de la junior association pour leurs activités conformément à son dossier d'habilitation (organisation de contest skate, formation de groupe de musique, utilisation d'un local municipal pour les répétitions du groupe)
- charges liées à la consommation d'énergie prises en charge par la Mairie
- fourniture et installation du mobilier et des accessoires nécessaires à l'activité de la junior association sont à la charge de ses membres
- souscription d'une police d'assurances par le R.N.J.A.
- les conditions générales de sécurité seront communiquées aux occupants et un état des lieux préalable sera établi avec un représentant de la Mairie. Chaque membre de la J.A. sera informé des consignes et indications et s'engage à respecter les conditions d'utilisation
- période d'utilisation le samedi de 16h30 à 19h
- la convention est établie jusqu'au 31 octobre 2008
- elle sera renouvelée par avenant fixant sa nouvelle durée
- elle devient caduque dès lors que ses membres perdent leur habilitation Junior Association

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL AU TERTRE DU BOURG AVEC LE BRIDGE CLUB DE PLENEUF-VAL-ANDRE

Le Maire de Pléneuf-Val-André a décidé de conclure avec l'association Bridge Club de Pléneuf-Val-André, une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local situé à l'espace socio culturel du Tertre du Bourg aux conditions principales suivantes :

- le local est mis à disposition pour permettre la pratique du bridge
- la mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de **9 ans**
- les locaux sont mis à disposition moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 000 €
- A compter du 1^{er} janvier 2009, ce loyer sera revalorisé chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction
- Le propriétaire ou l'occupant auront la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment, sous réserve d'adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date prévue de libération des lieux
- L'occupant prendra les lieux dans l'état
- Il devra faire assurer le local et justifier de cette police et d'une responsabilité civile à la demande du propriétaire

BAIL ENTRE LA COMMUNE ET LA POSTE DU VAL-ANDRE

Par pouvoir de délégation en date du 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de signer un bail commercial avec la Poste concernant le bâti sis 3, rue Amiral Charner à Pléneuf-Val-André pour une durée de 9 ans et pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de 3 560 €.

QUESTIONS DIVERSES